

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille onze, le vingt octobre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le douze octobre 2011, s'est réuni à CHANTELOUP, sous la présidence de M. MELLET.

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. THEBAULT, BERTAU, JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, BROSSAULT, RENAULT, GENDROT, DESHOUX, DERVAL, MARTIN, EON, LEFEVRE, GARDAN, KAZMIERCZAK, TULANE, BOURASSEAU, BRIZARD, HAISSANT, ADAM, RINFRAY, PLARD, ALLAIN, MELLET, DUPONT, DEROCHE, THELOHAN, PAIZEE, LALANDE, CHEDMAIL, BEAUFILS, BARREL, LANDEL, PILARD, DENIEL, MENARD, MOUTEL, GUIHEUX, GELDREICH.

. les délégués suppléants

Mme PILLET	pour	M. LECLERC
Mme GOIZET	pour	Mme PEUVREL
M. GUILLOIS	pour	M. BEAUJOUAN
Mme BRIEUC	pour	M. GUYOT
M. SAULNIER	pour	Mme KERIBIN
Mme JARRET	pour	Mme LOUIS

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. FERRE, M. LEMOINE (excusé), M. TROUBOUL (excusé), M. DUTEMPLE (excusé), M. CALVEZ (excusé), M. LAINE (excusé), M. THEBAUD (excusé).

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

M. JAMET	Responsable de l'antenne de PIPRIAC – Médiathèque départementale
Mlle DELAUNAY	Stagiaire en formation BTS Service en milieu rural
Mme ROBERT	Coordinatrice Lecture Publique à la Communauté de communes
Mme MOREL	Adjointe à la Directrice de la Communauté de communes
Mme DINDAULT	Directrice Générale des Services de la Communauté de communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : ---

M. GENDROT Daniel a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises le 27 Septembre et le 11 octobre 2011.

*** PRESENTATION DE LA REFLEXION MENEES SUR LA LECTURE PUBLIQUE ***

Depuis 2008, la Communauté de communes a intégré dans ses statuts, la prise de compétence partielle dans le domaine de la lecture publique.

Angélique ROBERT – Coordinatrice de la Lecture Publique à la Communauté de communes, travaille sur l'écriture du schéma de développement de la lecture publique. Un constat a été effectué pour le territoire de Moyenne Vilaine et Semnon, y ont été associés les différents acteurs de la lecture publique.

Ce diagnostic est présenté par Mme ROBERT, avec la participation de Melle Carole DELAUNAY – stagiaire en BTS Service en milieu rural qui a travaillé sur cette question. Celle-ci restitue les résultats de son étude décrivant les attentes de la population en matière de lecture publique, les atouts et faiblesses du territoire de Moyenne Vilaine et Semnon dans ce domaine.

M. JAMET – Responsable de la médiathèque départementale, au sein de l'antenne de PIPRIAC, fait part à l'assemblée de sa vision globale du territoire, de la richesse de la présence de 17 bibliothèques, mais qui pose néanmoins un problème de moyens de développement pour certaines d'entre elles, malgré le travail important fourni par les bénévoles.

Il informe les délégués de ce qui se pratique dans des territoires voisins, tels que la Communauté de communes de La Roche aux Féés qui a décidé de développer une réelle mise en réseau de ses bibliothèques, par une mutualisation des moyens.

La Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon a engagé cette démarche, avec l'accompagnement à l'informatisation des bibliothèques qui se sont déclarées volontaires. Mais ceci ne constitue qu'une première étape.

Angélique ROBERT présente alors, ce que peut être une bibliothèque. Outre son rôle vis à vis de la lecture, elle peut être également un lieu qui met en valeur culturellement et touristiquement un territoire. Diverses expériences ont apporté une certaine ouverture aux bibliothèques qui s'imposent alors comme des centres d'échanges, à rôle social, permettant d'offrir d'autres services.

Conformément à ce qui lui a été demandé, Angélique ROBERT travaille aujourd'hui sur l'écriture d'un schéma de développement de la lecture publique pour le territoire de la Communauté de communes. Forte de différentes études menées sur le sujet, des expérimentations menées dans différents territoires, de la concertation engagée avec les acteurs locaux, elle interroge alors les élus communautaires sur la définition des enjeux de la lecture publique, selon eux, pour le territoire et ses habitants. Pour cela, un questionnaire est distribué à chacun des délégués.

Puis un débat s'instaure au sein de l'assemblée où il ressort une certaine inquiétude d'élus quant à la survie de leur bibliothèque reposant sur l'investissement personnel de bénévoles. Il est demandé à ce titre de ne pas aller trop vite avec ces personnes, de façon à leur laisser le temps de s'approprier l'évolution de ces lieux de culture.

Certaines pistes ont été évoquées : réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour intéresser les habitants à la fréquentation des bibliothèques, appel à du personnel professionnel partagé entre plusieurs bibliothèques, mutualisation au niveau de la Communauté de communes de fonds numériques pour répondre à l'attente d'une population jeune, ...

Pour conclure ce débat, M. MELLET rappelle que le rôle de la Communauté de communes consiste à aider et conseiller les bibliothèques. Il ne s'agit pas de se substituer aux Communes et aux bénévoles, mais plutôt de construire ensemble un projet commun de développement qui ne pourra se concrétiser sans l'assentiment de tous.

* CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS *

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission :

- est à prendre, à la majorité simple, à partir du 1^{er} octobre et jusqu'au 31 décembre 2011, pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1^{er} avril 2012,
- doit être notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 janvier 2012.

Il est précisé que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (magasins et lieux de vente, bureaux, locaux administratifs et locaux techniques divers, locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale, entrepôts, lieux de dépôt et de stockage, garages et parcs de stationnement, ateliers, établissements industriels, hôtels et autres locaux d'hébergement saisonnier, foyers d'hébergement, établissements de spectacle, de sports ou de loisirs, établissements d'enseignement, cliniques et établissements du secteur sanitaire et social),
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
 - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - **être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,**
 - **avoir 25 ans au moins,**
 - **jouir de leurs droits civils,**
 - **être familiarisées avec les circonstances locales,**
 - **posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,**

- **être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.**

- La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

– La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

– La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le Conseil Communautaire. Ces propositions doivent préalablement faire l'objet de délibérations des Conseils Municipaux.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté de créer, pour un exercice des compétences à compter du 1er avril 2012, une commission intercommunale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer cette commission intercommunale des impôts directs.

Il est alors demandé à chaque Commune de désigner, par voie délibérative, une personne susceptible de devenir commissaire titulaire et une autre susceptible de devenir commissaire suppléant. Pour BAIN DE BRETAGNE, il est demandé de désigner 2 titulaires et 2 suppléants. Enfin, la Communauté de communes proposera le nom de 4 personnes (dont 2 titulaires et 2 suppléants) domiciliées en dehors de son périmètre.

*** PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ***

Par délibération du 31 mars 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le programme de travaux envisagés pour l'aménagement du Centre des Finances Publiques, à BAIN DE BRETAGNE.

Le maître d'œuvre – Mme Isabelle PERELLO du Cabinet GORY & ASSOCIES, soumet à l'avis du Conseil Communautaire le dossier de consultation des entreprises, élaboré à partir de l'Avant Projet Définitif qui avait été présenté et validé par le Conseil Communautaire, le 31/03/2011. Depuis celui-ci a connu une modification compte tenu des observations faites par la Commission d'Accessibilité quant à l'utilisation du 1er étage.

Ainsi, il est en définitive proposé que ce projet comprenne d'une part les travaux de réhabilitation de la façade de l'immeuble, et d'aménagement d'une zone Bureaux pour le sous-sol et le rez-de-chaussée réservés au Centre des Finances Publiques, et d'autre part la réalisation de 2 logements au 1er étage, indépendants d'accès.

L'estimation prévisionnelle de l'opération chiffrée par le maître d'œuvre représente un coût de travaux de 288.500 € HT auquel il y a lieu d'ajouter :

- les honoraires de maîtrise d'œuvre (taux de rémunération = 9,2 %)	26.542 €
- les frais divers tels que	
Contrôle technique	4.000 €
Coordonnateur SPS	2.500 €

D'où un total global d'opération de : 321.542 € HT

Il est rappelé, par ailleurs, que pour réaliser ce projet, la Communauté de communes a procédé à l'acquisition de l'immeuble préalablement propriété du Crédit Mutuel de Bretagne, selon un prix de 270.000 €.

Par ailleurs, une demande de subvention sera déposée auprès des services de l'État, au titre de la DETR, pour la partie relative au Centre des Finances Publiques. Ce dossier concernera l'enveloppe 2012. La Communauté de communes du Canton du GRAND FOUGERAY sera également sollicitée pour participer au plan de financement, le Centre des Finances Publiques de BAIN DE BRETAGNE couvrant le territoire de cet EPCI.

Ayant pris connaissance du nouveau projet d'aménagement incluant la réalisation de 2 logements à la place de bureaux à l'étage, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses délégués, 1 personne s'abstenant :

- approuve le programme de travaux tels que présenté
- décide de recourir aux marchés publics par procédure adaptée, pour lancer la consultation d'entreprises chargées d'exécuter les travaux
- demande au Président de solliciter la participation financière de la Communauté de communes du Canton du GRAND FOUGERAY, la participation de la Trésorerie Générale pour la réalisation de certains équipements spécifiques, ainsi que la DETR selon un plan de financement qu'il reste à finaliser d'après les accords pouvant être obtenus

*** DELEGATION AU BUREAU POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT
L'AMÉNAGEMENT DE LA 2^{ème} TRANCHE DE LA VOIE VERTE ***

M. DERVAL – Vice-Président ayant en charge le Tourisme, rappelle que la Communauté de communes a missionné le bureau d'études A-PROPOS, pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à la 2^{ème} tranche d'aménagement de la Voie Verte, entre BAIN DE BRETAGNE et MESSAC.

A-PROPOS a tout d'abord travaillé sur le projet d'aménagement d'une « tranche ferme » : entre BAIN DE BRETAGNE (fin du tronçon précédemment réalisé) au lieu-dit « La Grée » en MESSAC.

C'est pour cette 1^{ère} phase qu'une consultation d'entreprises a été lancée. Elle ne concerne qu'un seul lot : « Terrassements – Voirie légère ». La date limite de réception des offres ayant été arrêtée au 3 novembre 2011, il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation au Bureau pour le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux. Ce qui permettrait d'avancer sur cet aménagement, et de pouvoir envisager de démarrer les travaux avant la fin de l'année.

Ultérieurement, lorsque la maîtrise foncière sera assurée, il pourra être engagé la dernière phase de travaux concernant l'itinéraire « La Grée » jusqu'au port de MESSAC.

Considérant l'intérêt de ne pas perdre de temps sur l'engagement de cette opération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner délégation aux membres du Bureau, pour le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la Voie Verte concernant le tronçon BAIN DE BRETAGNE – MESSAC au lieu-dit « La Grée ». Le Président est ainsi autorisé à signer les pièces de ce marché passé par voie de procédure adaptée.

*** AVENANT AU LOT N° 1 RELATIF AU MARCHÉ D'EXTENSION DE LA ZA DE BEL AIR ***

Par délibération du 21 avril 2011, le Conseil de Communauté a décidé de retenir le groupement d'entreprises SCREG OUEST et SURCIN TP pour réaliser les travaux d'extension de la zone d'activités de Bel Air à CREVIN - Lot n°1 : TERRASSEMENTS / VOIRIE / EAUX USEES / EAUX PLUVIALES / ADDUCTION EN EAU POTABLE / TELECOM (GENIE CIVIL) / FIBRE OPTIQUE (GENIE CIVIL).

Ce marché a été signé sur la base d'un montant HT de 310 266 €.

Le maître d'œuvre a fait parvenir à la Communauté de communes une proposition d'avenant, intégrant les modifications suivantes :

- Une plus-value de 17 096,50 € HT

pour la fourniture et mise en place de dalles béton de protection des canalisations gaz, le remplacement d'une clôture, démolition de voirie, la mise en place de terre végétale, le grenailage des enrobés, la grave bitume, la couche d'accrochage et le béton bitumeux

- Une moins-value de 15 442,50 € HT

pour la suppression de caniveaux, de pavés 20x20 et de la pépite.

Ainsi cet avenant a pour effet de passer le montant du marché de 310 266 € HT à 311 920 € HT, soit une plus-value de 1 654 € HT (+0,5%).

Cette proposition d'avenant est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition d'avenant n°1 au lot n° 1 concernant les travaux d'extension de la zone d'activités de Bel Air à CREVIN, et représentant un montant supplémentaire de 1 654,00 € HT. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant à passer avec le groupement d'entreprises SCREG OUEST et SURCIN TP, portant le marché actuel à un nouveau total global de 311 920 € HT.

*** AVENANT N°3 AU LOT « TERRASSEMENT VOIRIE ASSAINISSEMENT »
RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA ZA DES SALINES ***

Le maître d'œuvre – EGUIMOS, soumet à la Communauté de Communes, la proposition d'avenant n°3 au lot « Terrassement – Voirie - Assainissement » relatif à l'aménagement de la ZA des Salines à SAULNIERES.

Cet avenant a pour objet l'élargissement des deux extrémités du busage de l'entrée du chantier, pour un montant de travaux supplémentaires de 669 € HT.

Ainsi, le marché passé avec l'entreprise SPTP, d'un montant actuel de 636.892,20 € HT, s'élèverait alors à : 637.561,20 € HT.

Cette proposition d'avenant est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition d'avenant n°3 au lot « Terrassement – Voirie - Assainissement », concernant l'aménagement de la zone artisanale des Salines à SAULNIERES, et représentant un montant supplémentaire de 669 €

HT. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant à passer avec l'entreprise SPTP, portant le marché actuel à un nouveau total global de 637.561,20 € HT.

*** PROLONGATION DU MARCHÉ DE PRESTATION
CONCERNANT LE CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS D'ANC ***

En décembre 2009, était passé un marché de prestation de services relatif au contrôle périodique de fonctionnement et contrôle de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif, avec AQUASOL.

L'article 5.5 du CCTP fixe la durée de ce marché sur une année à compter de sa notification. Cette durée peut être reconduite 2 fois au maximum à l'initiative du maître d'ouvrage. Ce marché a été reconduit pour l'année 2011.

La 2ème année de fonctionnement de ce marché arrivant à son terme au 31 décembre 2011, considérant les prestations effectuées par AQUASOL, il est proposé de reconduire le marché de prestations pour une dernière année, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Cette proposition de reconduction est ainsi soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses délégués, 1 personne s'abstenant, la reconduction du marché de contrôle périodique de fonctionnement et du contrôle de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif, avec AQUASOL, pour une nouvelle et dernière année, à dater du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Toutefois, compte tenu de quelques observations formulées par des particuliers quant au service effectué par AQUASOL lors des contrôles, il est demandé à M. LANDEL – Vice-Président ayant en charge l'Environnement, de provoquer une réunion avec le prestataire de façon à faire le point sur les problèmes qui ont pu être rencontrés jusqu'alors dans l'exercice de cette mission.

*** TARIFICATION SPECIFIQUE POUR LE SERVICE DE TRANSPORTS
MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ***

Dans le cadre du service de transports mis en place par la Communauté de communes, il est proposé des lignes de rabattement amenant les usagers vers la ligne de car Illenoo et vers les gares SNCF.

La Commission « Lien Social - Solidarités » a pu observer que ces lignes pouvaient être utilisées par des collégiens – lycéens – étudiants, au titre de leur transport scolaire.

Les personnes utilisant les transports collectifs pour se rendre à leur travail, ont la possibilité de bénéficier d'une prise en charge par leur employeur de 50 % du coût du déplacement. Ce qui n'est pas le cas pour les scolaires.

Considérant la tarification adoptée par la Communauté de communes pour les lignes de rabattement, à savoir :

- 2 € le trajet simple – 3 € l'aller retour
- 5 € pour un abonnement à la semaine
- 18 € pour un abonnement au mois

considérant que ce coût représente un surplus pour les familles qui ont des enfants scolarisés sur l'agglomération rennaise,

la Commission « Lien Social - Solidarités » propose au Conseil Communautaire d'instituer un forfait d'abonnement pour l'année scolaire d'un montant de 50 €, ouvert aux collégiens, lycéens, étudiants et apprentis qui utilisent régulièrement le service de rabattement de la Communauté de communes.

Le Président souligne toutefois que cette proposition ne peut être aujourd'hui validée, car elle touche un domaine de compétence : le Transport Scolaire, qui relève de l'autorité du Département. Cette question est ainsi à l'étude actuellement auprès du service juridique du Conseil général.

M. PLARD Bruno – transporteur concerné par cette question, se retire alors de l'assemblée pour ne pas prendre part au délibéré.

Si le Conseil général donne son accord pour que la Communauté de communes se prononce sur cette question, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe de déléguer cette décision au Bureau, qui engendrera alors la passation d'un avenant au marché de transports concernant les lignes de rabattement.

*** DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE VOLET 3 ***

Par délibération du 19 mai 2011, le Conseil de Communauté a validé la programmation des actions du Volet 3 du Contrat de Territoire pour l'année 2011. Sur l'enveloppe de 92 972 € attribuée par le Conseil Général, il reste un solde non affecté de 3400 €.

L'association les Comptoirs Paysans sollicite la Communauté de communes pour co-financer leur projet de salon de la gastronomie de produits locaux, dans le cadre du programme LEADER.

L'association regroupe 25 producteurs et transformateurs de produits alimentaires locaux, installés sur le Pays des Vallons de Vilaine. Elle s'est donnée pour but de mettre en valeur et de favoriser les productions locales, conseiller le consommateur sur la provenance des produits et leur utilisation culinaire, participer à la valorisation du territoire du Pays des Vallons de Vilaine en organisant des animations permettant de faire connaître les savoir-faire locaux. Aujourd'hui, cette association organise les marchés à la ferme d'automne et de printemps, qui se déroulent à BOURG DES COMPTES et PLECHATEL.

Face au succès de ces 2 marchés annuels, l'association souhaite mettre en place un « Salon de la gastronomie ». Il s'agira de proposer aux habitants du territoire, une découverte et une dégustation de produits locaux ainsi qu'une rencontre avec les producteurs.

Ce salon sera aussi l'occasion de construire de nouveaux partenariats :

- le Comité des Fêtes de BAIN DE BRETAGNE
- l'école de cuisine de LA GUERCHE DE BRETAGNE afin de développer des ateliers ou cours de cuisine
- un restaurateur du territoire : la Croix Verte à BAIN DE BRETAGNE afin de proposer des dégustations culinaires lors du salon
- le lycée la Noë St-Yves de BAIN DE BRETAGNE : les élèves de la formation commerce présents sur le salon pourront découvrir l'activité d'un salon gastronomique

Des animations musicales pourront également agrémentées cette manifestation.

Le budget prévisionnel de ce salon s'élève à 20.159,72 € (se répartissant principalement entre la location de chapiteau, salle, matériel d'exposition et frais de communication).

Le plan de financement a été établi de la façon suivante :

Conseil Général (enveloppe LEADER)	1.500,00 €	
ACSOR (Fonds propres)	1.500,00 €	
MVS (Fonds propres)	3.000,00 €	
FEADER	7.333,33 €	
Total aides publiques	13.333,33 €	(66,14 %)
Autofinancement association	6.826,39 €	(33,86 %)

La Communauté de communes ne pouvant intervenir sur ses fonds propres du fait de ses statuts qui n'intègrent pas de compétence se rapprochant de cette thématique, il est proposé de réserver une subvention au titre des actions culturelles, à hauteur de 1.500 €, dans le Volet 3 du Contrat de Territoire, pour l'année 2011.

Certains délégués s'interrogent sur le côté économique d'une telle manifestation, permettant à des producteurs locaux de commercialiser leurs produits.

Le président rappelle toutefois que la gastronomie est aujourd'hui considérée comme patrimoine culturel. Par ailleurs, ce salon a pour objet de promouvoir et valoriser les produits locaux, tout en favorisant le développement de circuits courts. Cette aide exceptionnelle consentie au titre du Contrat de Territoire, pourrait l'être pour soutenir l'association dans l'organisation de la 1ère édition de ce salon.

Mais, un délégué observe que le plan de financement de cette opération est présenté avec un autofinancement atteignant seulement 34 %. Il paraît inquiétant que des aides publiques interviennent à pratiquement 70 % de ce projet. Ceci amène à se poser des questions quant à la pérennité d'une telle manifestation lorsqu'elle ne disposera plus d'aides publiques.

Le Président précise qu'aujourd'hui, tous les financements sollicités ne sont pas acquis. Le plan de financement tel que présenté, n'est qu'un prévisionnel.

Cette question est alors soumise au vote des délégués à main levée, donnant les résultats suivants :

8 contre
7 abstentions
30 pour

Ainsi, le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses délégués la réservation d'une subvention à hauteur de 1.500 € sur le Volet 3 du Contrat de Territoire prise sur l'action intitulée « Animations culturelles d'envergure », destinée à soutenir la 1ère édition du salon de la gastronomie porté par l'association des Comptoirs Paysans

Ainsi, cette subvention Contrat de Territoire constitue le co-financement apporté par la Communauté de communes, dans le cadre de ce projet LEADER.

*** CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'ASTRONOMIE RENNAISE ***

La Communauté de communes avait passé une convention de mise à disposition d'un terrain et de ses installations, au profit de la SAR (Société d'Astronomie Rennaise).

Toutefois, cette convention ne concernait que la partie où est situé le planétarium à LA COUYERE.

Du fait du rachat de la partie « maison » et Observatoire à la Commune de LA COUYERE, il est proposé d'établir une nouvelle convention entre la Communauté de communes et la SAR.

Par ailleurs, dans cette nouvelle convention, il est envisagé d'intégrer le principe de mettre en valeur les avantages en nature accordés à l'association qui gère le site astronomique de la Communauté de communes. Ce qui permet de rendre plus lisibles les différents types d'intervention de l'EPCI en faveur de l'association.

Il s'agit là de faire apparaître dans le budget de l'association, les avantages perçus par le biais de la mise à disposition des locaux communautaires. Ce qui représente par exemple les montants suivants pour une année :

- 8.187 € pour la mise à disposition des bâtiments (estimation d'un loyer moyen annuel)
- 2.246 € pour les coûts de fonctionnement inhérents à ces bâtiments, pris en charge par la Communauté de communes

De plus, une nouvelle disposition a été ajoutée, demandant à l'association de s'engager, lorsqu'elle est amenée à faire de l'information sur l'organisation de ses animations, à ne pas réaliser d'affichage sauvage.

Il est enfin précisé que cette convention pourrait être établie pour une durée de 5 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2012.

Ainsi la proposition de convention à passer avec la SAR est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la nouvelle proposition de convention à passer avec la SAR pour la mise à disposition du site astronomique de LA COUYERE. Le Président est ainsi autorisé à signer cette convention qui prendra effet au 1er janvier 2012, et s'achèvera au 31 décembre 2016.

*** CONVENTION RESTAURANT POUR LES REPAS DU CHANTIER D'INSERTION ***

Il est rappelé que le mode de fonctionnement du chantier d'insertion de la Communauté de communes oblige les agents à prendre ensemble leur repas de midi dans un restaurant, ceci pour confirmer la dimension d'insertion sociale et professionnelle dont relève le chantier. C'est également une assurance pour chacune des personnes de l'équipe, de prendre un repas chaud et complet.

Pour soutenir ce principe de fonctionnement, la Communauté de communes participe financièrement aux frais de restauration. Elle règle directement les factures des restaurants où mange le chantier d'insertion. Puis elle se fait rembourser partiellement par le personnel du chantier en pratiquant une retenue sur le salaire mensuel, sur la base de 3,00 € par repas.

Pour cela des conventions ont été passées avec des restaurants locaux qui se sont engagés à accueillir le personnel du chantier d'insertion. Il s'agit des restaurants suivants :

- | | |
|---|---|
| - la Halte du Volcan à PLECHATEL | selon un prix unitaire de repas de 9,00 € TTC |
| - le Saulnier à SAULNIERES | selon un prix unitaire de repas de 9,50 € TTC |
| - la Taverne du Pêcheur à ERCE EN LAMEE | selon un prix unitaire de repas de 9,50 € TTC |
| - le C.A.T. À BAIN DE BRETAGNE | selon un prix unitaire de repas de 9,23 € TTC |

De façon à diversifier les lieux de restauration pour l'équipe du chantier d'insertion, il est proposé au Conseil Communautaire d'élargir la liste des points d'accueil au restaurant de la Taverne

implanté dans la zone d'activités de Château Gaillard, à BAIN DE BRETAGNE. Après contact, ce restaurant a donné son accord, sur la base d'un prix unitaire de repas de 9,50 € TTC. Le repas comprenant : une entrée, un plat principal, un dessert, et un café.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la nouvelle proposition de convention à passer avec le restaurant La Taverne de BAIN DE BRETAGNE pour l'accueil du personnel du chantier d'insertion. Le Président est ainsi autorisé à signer cette convention qui prendra effet au 1er janvier 2012 pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

*** RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE ***

La ligne de trésorerie de 300 000 € souscrite auprès du Crédit Agricole est arrivée à son terme le 27/09/2011. Une consultation a donc été lancée auprès de six banques afin de la renouveler pour un an. Les offres reçues sont les suivantes :

BANQUE	INDEX	MARGE	FACTURATION	FRAIS D'ENGAGEMENT	Date de validité de l'offre
CRÉDIT AGRICOLE	EURIBOR 3 MOIS moyenné (1,55 %)	1,30%	Trimestrielle	0,10% soit 300 €	25/10/11
BCME	EURIBOR 3 MOIS moyenné (1,536 %)	1,19%	Trimestrielle	0,15%, soit 450 €	26/10/11

Sur proposition du Bureau et après examen des offres, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir l'offre de ligne de trésorerie présentée par la BCME. Le Président est alors autorisé à signer la convention d'ouverture de crédit pour un montant de 300 000 €, à passer avec la BCME.

*** DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL ***

Par délibération du 31/03/2011, le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif Principal 2011 de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Au regard des investissements prévus, le Président propose donc d'apporter la décision modificative n°3 suivante au BUDGET PRINCIPAL 2011 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section d'investissement		2 649 795 €	2 649 795 €
Opération n°27 art. 2313/Chap.23	Construction Local Vestiaires	35 000,00 €	
Opération n°12 art. 2313/Chap.23	Construction Bloc sanitaires	7 000,00 €	
Opération n°302 art. 2313/Chap.23	Epicerie sociale et solidaire	-42 000,00 €	
Sous-Total D.M. n°3 – Section d'investissement			0 €
Total Section d'investissement avec DM n°3		2 649 795 €	2 649 795 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette décision modificative n° 3 à appliquer au BUDGET PRINCIPAL 2011.

* ADMISSIONS EN NON VALEUR *

Le comptable du Trésor Public a fait savoir à la Communauté de communes qu'il n'a pu recouvrer sur le Budget Principal :

- la somme de 519,56 € correspondant à la redevance ordures ménagères 2010 de 8 ménages ou entreprises
- la somme de 214,40 € correspondant à des droits d'utilisation de l'aire d'accueil des gens du voyage

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les admissions en non-valeur telles que présentées par le comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE, à hauteur de 519,56 € et 214,40 €.

* QUESTIONS DIVERSES *

↳ M. MELLET informe les Maires qu'ils sont invités à une rencontre organisée par le Conseil général, le 28 octobre prochain à partir de 9 h 30, et qui aura lieu à l'agence départementale du Pays des Vallons de Vilaine.

Cette rencontre aura pour objet d'aborder les points suivants :

- présentation de la démarche pour la 2nde génération des contrats départementaux de territoire
- bilan succinct de la 1^{ère} génération pour le territoire de Moyenne Vilaine et Semnon
- échanges sur l'esquisse de portrait de territoire

Le Président insiste tout particulièrement pour que chacune des Communes soit présente à cette rencontre.

↳ M. MELLET informe également l'assemblée de l'avancée de la réflexion menée sur le SDCI (Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale), notamment en ce qui concerne le secteur. Suite à la dernière réunion de la CDCI, le Préfet a intégré l'idée que MESSAC et GUIPRY devaient dépendre de la même intercommunalité. Une orientation se dessine proposant à GUIPRY de rejoindre la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, ce qui implique par ce fait que la Commune de SAINT-MALO DE PHILLY suive le même chemin pour respecter la règle de continuité territoriale.

De plus, la Commune de SAINT-JUST a fait part de sa volonté de se tourner vers REDON COMMUNAUTE. Ce qui risque d'aboutir au final à un éclatement de la Communauté de communes du Canton de PIPRIAC.

Le positionnement des élus de l'ACSOR (Communauté de communes du Canton de GUICHEN) reste encore flou. Les avis sont assez partagés vis à vis d'une fusion avec la Communauté de communes du Canton de MAURE DE BRETAGNE.

Le 4 novembre prochain, Monsieur le Préfet proposera une nouvelle carte de l'intercommunalité à la Commission. Par ailleurs, il est possible que l'échéance du 31 décembre 2011 soit repoussée, de façon à ce que le nouveau schéma départemental relève d'un consensus général, et que l'on n'assiste pas à des situations de blocage.

↳ Enfin, M. KAZMIERCZAK – Vice-Président ayant en charge la Culture, remet à chaque délégué communautaire une invitation à venir participer aux animations mises en place par les bibliothèques du territoire, dans le cadre du Mois du film documentaire se déroulant au mois de novembre.

Affiché le 26 Octobre 2011

Le Président,

Yvon MELLET